



15/11/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20231511ACTE66, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation au droit des travaux de remplacement cadre et plaque, chambre Orange, en chaussée
au 438, rue d'Armentières
par la société ENSIOS SAS, 59193 ERQUINGHEM-LYS
du 30 novembre au 30 décembre 2023**

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société ENSIOS TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX qui doit réaliser des travaux de remplacement cadre et plaque- chambre Orange- en chaussée au 438, rue d'Armentières 59193 ERQUINGHEM-LYS,

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 30 novembre au 30 décembre 2023, le stationnement interdit et la circulation restreinte, au droit des travaux de remplacement cadre et plaque - chambre Orange- en chaussée au 438, rue d'Armentières, 59193 ERQUINGHEM-LYS.

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la **société ENSIO SAS**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 15 novembre 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La société ENSIO SAS,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 15 novembre 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

**Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public**

